

CPPNI BRANCHE DES IEG

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

DÉCLARATION FO ÉNERGIE ET MINES

Mesdames et Messieurs les représentants des employeurs des IEG,

Retraite et mesures salariales sont au menu de cette CPPNI. Deux sujets pour lesquels les personnels des IEG sont en attente de réponses.

Nous continuons à condamner la réforme des retraites imposée par le gouvernement par des passages en force parlementaires répétés, FO Énergie vous rappelle sa totale opposition à cette réforme injuste, injustifiée, et brutale qui n'est que la volonté idéologique d'un président hors sol.

Néanmoins, le calendrier imposé par cette loi exige la promulgation d'un décret d'application de cette réforme avant mi-juillet, après une consultation de la CNIEG et du Conseil Supérieur de l'Énergie.

Face aux imprécisions de la loi, FO Énergie regrette n'avoir été reçue que très tardivement par le ministère de la Transition énergétique, et s'interroge sur le fait que le ministère du Travail ait refusé de nous recevoir afin de lui faire part de nos demandes et revendications pour faire en sorte de sauvegarder les intérêts des personnels actuels et ceux embauchés à partir du 1^{er} septembre 2023.

Nous avons reçu le projet de décret. Certaines dispositions déclinées dans celui-ci ne sont pas acceptables en l'état. FO Énergie fera part de ses amendements sur celui-ci. Amendements dont la liste ne fait qu'augmenter au fur et à mesure du décryptage des mesures établies tant celui-ci a été fait sans concertation avec les personnels intéressés. Oubli volontaire ou par inadvertance, l'avenir très proche dévoilera les volontés réelles de toutes les parties.

Nous vous rappelons en cette séance nos revendications, certaines d'entre elles sont répétitives, mais à défaut de réponse ou de réponse insatisfaisante, permettez-nous de vous les rappeler :

- Un début de montée en charge au 1^{er} janvier 2028 pour l'application de la mesure d'âge et la durée de cotisation.
- La garantie du régime particulier de retraite des IEG à tous les salariés embauchés avant le 1^{er} septembre 2023, quelles que soient les périodes de suspension ou de transfert du contrat de travail qu'ils pourraient connaître tout au long de leur carrière.
- L'assurance que tous les salariés embauchés après le 1^{er} septembre 2023 bénéficieront de toutes les dispositions statutaires hors régime spécial vieillesse lors de leur carrière dans les IEG, mais également quand ceux-ci seront à la retraite que ce soit eux ou leurs ayants droit. Un engagement immédiat par voie législative doit être pris pour nos futurs embauchés et leurs ayants droit concernant les dispositions statutaires soumises aux 15 ans de service.

- L'ouverture rapide au niveau de la Branche d'une négociation concernant les mesures de retraite progressive, nous ne pouvons pas nous contenter des mesures sociales du code de la Sécurité sociale.
- La possibilité de rétractation pour les personnels ayant fait leur demande de départ à la retraite avant la réforme, les paramètres n'étant plus les mêmes concernant non seulement les dispositions de notre régime spécial vieillesse, mais également celles du régime général pour nos polypensionnés.
- Des garanties pérennes concernant le financement de notre régime spécial. Le Projet de Loi de Financement 2024 devrait établir les règles, mais nous refusons que son financement soit rediscuté et remis en question chaque année. Les engagements annoncés par nos Pouvoirs Publics doivent être mis en œuvre sans que les mesures établies n'aient d'impact sur nos salariés et pensionnés actuels.
- L'embauche avant le 1^{er} septembre 2023 des alternants ayant fini leurs études cette année afin qu'ils bénéficient du régime spécial vieillesse.
- Une prise en compte des pénibilités nouvelles tant sur l'anticipation du départ en retraite que sur la majoration financière des pensions.
- L'application par voie législative au sein de notre régime spécial vieillesse des dispositions nouvelles instaurées par la LFRSS 2023 telles que la majoration de trimestres pour nos salariés sapeurs-pompiers volontaires.

Nous sommes satisfaits et notons que l'UFE et l'UNEmIG, hier, ont répondu favorablement à notre demande portant sur la possibilité de rétractation pour les personnels ayant fait leur demande de départ à la retraite avant la réforme.



Nous vous alertons néanmoins sur le fait que cette réforme et ce décret génèrent une colère froide de la part des personnels des IEG et que cela sera à vous, employeurs des IEG, d'y faire face. Nous vous appelons à prendre vos responsabilités et à vous engager fermement à convaincre les pouvoirs publics pour que ceux-ci prennent en compte nos demandes.

Ce dossier retraite laissera des traces indélébiles et douloureuses au sein des IEG, il vous appartient de limiter leur impact.

Le second dossier de cette CPPNI concerne les mesures salariales 2023. Lors de la séance du 23 juin, nous vous avons indiqué que nous attendions une réponse de votre part à la hauteur des attentes des personnels.

L'attente des personnels est une prise en compte de la part des employeurs du contexte inflationniste actuel et de l'explosion des prix à la consommation.

Le début de réponse apporté lors de la CPPNI du 16 juin ne nous a pas satisfaits et ne satisfait pas les attentes justifiées des personnels.

Si votre vision du point à mi-année consiste à indiquer aux personnels que les augmentations salariales dont ils ont bénéficié en 2023 sont largement suffisantes pour faire face à l'explosion des prix à la consommation, FO Énergie vous indique que nous ne partageons pas votre vision.

Avant tout, vous vous basez sur des prévisions d'inflation 2024 à la baisse sans même avoir le taux d'inflation de juin 2023 qui est annoncé à la hausse. Ensuite, nous vous indiquons que l'inflation qui reste en 2023 très élevée, n'est sans commune mesure avec l'explosion des prix à la consommation qui notamment pour l'alimentaire est au-dessus de 14 %. Et les personnels ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche !

Vous avez proposé de renvoyer ce sujet aux négociations portant sur les mesures salariales 2024 et qu'à ce moment-là un regard sera porté sur l'inflation du second semestre 2023, mais c'est aujourd'hui que les personnels attendent une réponse à la perte de pouvoir d'achat à laquelle ils sont confrontés !

FO Énergie vous réitère sa demande d'un réel partage de la valeur permettant aux personnels de recouvrer du pouvoir d'achat.

Ce partage de la valeur devra passer par :

- Une augmentation salariale en 2023 pour tous les personnels de 9 % mesures de branche et d'entreprises confondues
- Une revalorisation de la grille salariale permettant que le niveau d'embauche en exécution se réalise au NR10 ECH1, permettant d'une part de rehausser tous les niveaux d'embauches et d'autre part de mettre un terme au tassement de grille dû au fait que le SMIC est au fil des ans bien supérieur au NR30
- La création de 2 échelons d'ancienneté (13 & 14) supplémentaires afin de prendre en compte les mesures d'âge de la réforme des retraites.

Ces mesures permettront aux personnels actuels de bénéficier d'un retour sur investissement à la hauteur de leur engagement sans faille depuis des années, et de regagner le pouvoir d'achat perdu depuis plusieurs années à la suite d'une austérité des politiques salariales de la Branche des IEG et des entreprises qui la composent.

Ces mesures contribueront également à rendre attractifs les emplois au sein des entreprises de la Branche des IEG alors même que les salariés futurs ne bénéficieront malheureusement plus du régime particulier de retraite des IEG.